LE MALESHERBOIS
Commune nouvelle

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 29 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille dix-sept, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARCHAND, MEIGNANT, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOSSARD, BOUCHET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GIRARD, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LATCHERE, LEBLANC, LEDUR, LELE, MARCHAND, MARTIN, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, POINCLOUX LUC, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BISON A MME DAUVILLIERS, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, MME DESTIN A M. BOSSARD, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. DELMOND, M. GAURAT A M. GUERIN, MME LANZAROTTI A MME LE GAL, M. MATIGNON A MME PASQUET, MME MATONDO A MME PIAU, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, MME ROQUET A M. ROUX, M. ROUSSEAU ALAIN A M. MERCIER, MME SLOBADZIAN A MME SABY.

ETAIENT ABSENTS : MMES DELACUVELLERIE, LE GOURRIEREC ET RODRIGUES DE SOUSA, MM. BRANCHE, DUQUENOY, GAGNEPAIN, GIRAUD, GLACE, GRAMOSO, HERTZOG, LETURGIE, MANIAK, PINTAT ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LATCHERE.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	88
Présents :	61
Pouvoirs :	13
Absents et/ou excusés :	14
Votants :	74

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 1ER FEVRIER 2017.

M. DELMOND revient sur les remarques apportées par une conseillère municipale lors du dernier conseil. Il regrette qu'aucun entretien n'ait eu lieu avec l'agent en charge des cimetières. Il revient sur le travail de l'agent, qui a été fait correctement, et sur l'historique de cette histoire. Mme HOUDOUX indique avoir pris la parole au nom de sa famille.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECISION N° 17-005 DU 1ER FEVRIER 2017.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE AVEC MAINTENANCE ILLIMITEE INCLUS DU ROBOT DE NETTOYAGE DE LA PISCINE ».

- **DECISION N° 17-006 DU 9 FEVRIER 2017.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ».

- **DECISION N° 17-007 DU 1ER FEVRIER 2017.**

« PORTANT SUR LA CESSION D'UN VEHICULE CITROËN JUMPER IMMATRICULE 2910 ZF 45 ».

- **DECISION N° 17-008 DU 21 FEVRIER 2017.**

« CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ».

- **DECISION N° 17-158 DU 26 JANVIER 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ERIC BOUCHIGNY ».

- **DECISION N° 17-163 DU 27 JANVIER 2017.**

« CONCERNANT LA RESTAURATION DES FONTS BAPTISMAUX DE L'EGLISE DE MALESHERBES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CENTRE VAL DE LOIRE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES.

17-03-AFG-01 **COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.**

M. MARCHAND ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Mme le Maire rappelle que M. BRIANÇON, de la SEMDO, a exposé le CRACL avant le début de la séance. Elle demande si les conseillers ont des questions sur ce compte rendu. Aucun élu ne se manifeste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **APPROUVE** le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) relatif à l'opération dite des « Jardins de Cassini ».

17-03-AFG-02 **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 17-02-AFG-02 – VENTE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.**

Mme le Maire laisse la parole à Mme Christine BERTHELOT. Cette dernière explique qu'une erreur a été commise lors de la précédente délibération. En effet, la publicité n'a pas été faite dans les règles et la procédure non respectée. Il est donc nécessaire de retirer cette délibération. Cela ne remet néanmoins nullement en cause la vente de ces parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **RETIRE** la délibération n°17-02-AFG-02 entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 1er février 2017.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente, dans le respect de l'article L514-1 du Code Forestier, et notamment à solliciter le notaire à cette fin.

17-03-AFG-03 ADHESION A LA CONVENTION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET.

Mme le Maire rappelle que le Centre de Gestion a déjà en charge le suivi médical des agents de la commune. Désormais, le suivi peut être effectué par le médecin ou par l'infirmière, quand aucun problème de santé ou d'environnement de travail n'est connu.

Elle explique qu'afin de gagner du temps, il a été proposé au Centre de Gestion que le service de médecine préventive se déplace sur la commune, à l'Espace Enfance. Actuellement, les agents doivent se rendre à Puiseaux. A ce jour, nous restons dans l'attente de la décision du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1er avril 2017, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants éventuels afférant à cette convention.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés de la Commune « Le Malesherbois » au chapitre 012.

17-03-AFG-04 RENOUVELLEMENT DU POSTE DE L'AGENT CHARGE DES ETATS DES LIEUX – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme le Maire indique, qu'actuellement, une personne travaille à hauteur de quatre heures par mois pour réaliser les états des lieux des salles de la commune déléguée de Malesherbes. Elle indique que ce point sera revu pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire, à temps non complet (sur la base de 4 heures par mois) exerçant les fonctions de chargé des états des lieux des salles municipales.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 641.

17-03-AFG-05 MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE.

Mme le Maire rappelle que ce syndicat gère, entre autres missions, l'entretien de la rivière Essonne. Cette délibération concerne la fusion de syndicats, regroupés au sein du SIARCE. La commune « Le Malesherbois » étant adhérente, elle doit adopter la modification du périmètre de ce syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la modification des statuts proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017, joints en annexe.

- **DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Essonne et à Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

17-03-AFG-06 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN » - LOTS N° 3 ET 4.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un regroupement de commandes. Elle demande une interruption de séance et se tourne vers Mme FOUQUET. Celle-ci explique que le lot n° 3 concerne « les produits d'entretien spécifiques » et le lot n° 4 « les matériels d'entretien ». L'essai des échantillons n'avait pas encore eu lieu pour le conseil du 1er février et c'est la raison pour laquelle seuls les lots 1 et 2 ont été attribués lors de cette séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

17-03-AFG-07 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ».

Arrivée de M. ROUSSEAU Franck.

Mme le Maire donne la parole à Mme FOUQUET. Elle indique que, lors de la dernière consultation, un rapprochement avec la CC des Terres Puiseautines avait été envisagé. Celui-ci n'avait pas eu lieu. Avec la création de la CC Pithiverais Gâtinais (CCPG), et dans la mesure où il est nécessaire de relancer une consultation pour la rentrée de septembre 2017 pour la commune et la CCPG, un regroupement de commandes a été proposé afin de répartir les frais afférents. Dans tous les cas, la convention constitutive réglant les modalités de fonctionnement de ce groupement doit être adoptée et signée avant le lancement de la mise en concurrence. Un élu titulaire et un élu suppléant doivent être désignés au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme le Maire indique que ce groupement de commandes sera signé, dans un premier temps, pour un an. En effet, le territoire de la CCPG dispose de plusieurs cuisines centrales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention constituant le groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **DESIGNE** un élu titulaire et un suppléant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.

17-03-AFG-08 CREATION D'UN SITE CINERAIRE – CIMETIERES DE MAINVILLIERS ET D'ORVEAU-BELLESAUVE.

Mme le Maire laisse la parole à M. GAULTIER. Il indique que la construction d'un columbarium de trois cases va être réalisée, ainsi qu'un jardin du souvenir pour la commune déléguée de Mainvilliers. M. CHANCLUD expose que, sur la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve, un columbarium de six cases va être créé ainsi, de la même façon, qu'un jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** la création d'un columbarium trois cases et d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Mainvilliers.
- **APPROUVE** la création d'un columbarium six cases et d'un jardin du souvenir dans le cimetière d'Orveau-Bellesauve.
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au chapitre 21 du budget de l'exercice concerné.

17-03-AFG-09 CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE – CIMETIERE DE MAINVILLIERS.

Mme le Maire laisse la parole à M. GAULTIER. Ce dernier explique que la commune déléguée de Mainvilliers ne disposait pas, jusqu'à présent, d'ossuaire. Or, des tombes vont devoir être relevées prochainement. Aussi, deux emplacements seront dédiés à la création de cet ossuaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'un ossuaire municipal dans le cimetière de Mainvilliers.

- **PRECISE** que la dépense est inscrite au chapitre 21 du budget de l'exercice concerné.

17-03-AFG-10 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DE LA COMMISSION « TRAVAUX » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1ER FEVRIER 2017.

Mme le Maire explique que les membres de ces deux commissions sont identiques. Or, deux élus différents ont été désignés lors de la séance précédente. Il est donc nécessaire de nommer un seul et même conseiller. Elle s'excuse pour cette erreur. M. MERCIER se propose pour siéger au sein de ces commissions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 1 abstention) :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA :
  - M. MERCIER membre de la commission « travaux, eau, assainissement, SPANC ».
  - M. MERCIER membre de la commission « accessibilité, mobilité, économies d'énergie ».

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

17-03-AFG-11 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DE LA COMMISSION « ACCESSIBILITE ».

Mme le Maire rappelle que cette commission, obligatoire, ne traite que des questions d'accessibilité avec des partenaires. Elle se réunit, notamment, pour envisager la réalisation de travaux d'accessibilité. M. COUDRAY se propose pour y siéger.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA, M. COUDRAY membre de la commission « accessibilité ».

- **PRECISE** que cette nomination est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

17-03-AFG-12 ADHESION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES USAGERS ET DES MAIRES ET ELUS EN COLERE (ADUMEC) DE LA LIGNE RER D SUD – BRANCHE DE MALESHERBES.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'autoriser l'adhésion de la commune au sein de l'Association de Défense des Usagers et des Maires et Elus en Colère (ADUMEC) de la ligne D du RER. Elle ajoute que, fin avril, elle va rencontrer les responsables du Syndicat des Transports d'Ile de France avec M. SUEUR, Sénateur, et Mme DUBOIS, Députée. Elle est également épaulée par le Président du département ainsi que la Sous-Préfète.

Mme BECHU revient sur l'article 7 des statuts de l'association car il y est indiqué « Malesherbes ». Il est donc nécessaire de remplacer ce terme par « Le Malesherbois ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune du Malesherbois à l'Association de Défense des Usagers, et des Maires et des Elus en Colère (ADUMEC) de la ligne RER D Sud - branche de Malesherbes, dont le siège social est fixé à la mairie de Boigneville (91720).

- **APPROUVE** les statuts de l'association joints à la présente délibération.

- **DIT** que la dépense correspondant à la cotisation annuelle de la commune sera prélevée à l'article correspondant du budget communal.

❖ URBANISME.

17-03-URB-01 AUTORISATION DONNEE A L'EPFLI DE CEDER A LA SEMDO UNE PARCELLE DESTINEE A LA REALISATION DU PROJET « LES JARDINS DE CASSINI » ET ABANDON DU PORTAGE FONCIER.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que le portage foncier du projet était assuré par l'EPFLI. Cette délibération est prise pour permettre à l'aménageur de reprendre la main.

M. MOIY désire connaître la différence entre le prix d'achat et le prix de revente. Mme BERTHELOT ne connaît pas la réponse. M. GAUCHER explique que la parcelle concernée a été divisée. Elle avait été achetée, à l'époque, par l'EPFLI dans sa globalité. La différence vient du fait du classement de la parcelle, passée de zone U en zone AU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de renoncer à l'intervention de l'EPFLI concernant le projet d'aménagement « Les Jardins de Cassini » et en conséquence, de mettre fin à son mandat portant sur les négociations en vue de l'acquisition amiable des biens nécessaires.

- **HABILITE** Madame le Maire à cette fin.

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de portage entre l'EPFLI et la Commune, dont le projet figure en annexe, consistant à constater la sortie partielle des biens en portage et à actualiser le portage selon les modalités initiales (durée et remboursement).

- **HABILITE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AB 224 pour une superficie de 736 m2 située 26 rue de l'échelle sur le territoire de la commune déléguée de Coudray – 45330 Le Malesherbois.

- **DIT** que le montant de cette acquisition est fixé à 43 527,61 € HT, TVA en sus.

- **HABILITE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce projet.

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 21 du budget de l'exercice en cours.

❖ FINANCES.

17-03-FIN-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

M. SENET rappelle que, conformément aux obligations légales en vigueur, il est présenté en conseil municipal et ce, dans les deux mois maximum précédant le vote du budget, un débat d'orientation budgétaire.

Cette présentation a été faite lors du conseil municipal du 1er février 2017. Or, les services fiscaux ne nous ayant pas fait parvenir les éléments nécessaires, le vote du budget doit être reporté au 13 avril, soit au-delà des deux mois. Il est donc nécessaire d'attester, de nouveau, de la tenue de ce débat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire 2017.

17-03-FIN-02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME.

M. SENET rappelle que cette compétence a été transférée à la CCPG au 1er janvier 2017. L'excédent correspond à des factures impayées de 2016 et à des frais de personnel du deuxième semestre. L'excédent a été reversé au budget principal mais reviendra à la CCPG. Il ne s'agit donc pas d'un véritable excédent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'office du tourisme.

- **ARRETE** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'office du tourisme.

17-03-FIN-03 AFFECTATION DES RESULTATS ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME.

M. SENET explique qu'il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder à la dissolution du budget annexe de l'Office du Tourisme « Le Malesherbois ».

- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 17 170,73 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 8 525,70 euros en section d'investissement.

- **CONSTATE** l'absence de reste à réaliser.

- **APPROUVE** le transfert des résultats constatés au budget principal comme suit :
  (F/R002) Fonctionnement : + 17 170.73€
  (I/R001) Investissement : + 8 525.70€

- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

17-03-FIN-04 GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMDO – JARDINS DE CASSINI.

M. SENET explique que, dans le cadre du projet immobilier initié par la commune de Coudray et repris par la commune nouvelle, « Le Malesherbois » a signé avec la société d'économie mixte SEMDO une convention d'aménagement concernant le site connu sous le nom des « Jardins de Cassini ».

Afin d'assurer le financement de cette opération, la SEMDO a sollicité des financeurs pour obtenir un financement à moyen terme dont les caractéristiques sont précisées plus loin, selon les termes de l'offre du Crédit Coopératif.

Il est précisé qu'il ne s'agit que d'une offre, acceptée par la SEMDO, et non du contrat de prêt définitif et que, de ce fait, les caractéristiques finales de l'emprunt souscrit par la SEMDO pourraient être légèrement différentes de celles proposées dans cette offre.

Le financeur sollicite la commune du Malesherbois pour garantir le financement bancaire à hauteur de 50 %.

M. GAUCHER remarque que l'avis du conseil communal de la commune déléguée de Coudray ne figure pas dans la délibération, tout comme celui de la commission finances. Cela sera rectifié.

M. MOISY demande quels sont les risques pour la commune, s'agissant d'un prêt pour une société privée. M. SENET laisse la parole à M. CAILLOUX. Il indique que le risque réside dans le fait de devoir payer le prêt en cas d'insolvabilité de la société. Les risques sont néanmoins minimes, compte tenu du montant et de la durée. M. MOISY désire plutôt savoir si la société est solvable. M. GAUCHER précise que la SEMDO a « pignon sur rue » et est une Société d'Economie Mixte, avec donc peu de risques pour le garant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'accorder la garantie de la commune du Malesherbois à hauteur de 50 % au financement de 600.000 sur une durée de 3 ans (avec une phase de mobilisation d'une durée maximum de 12 mois) sollicité par la SEMDO auprès du Crédit Coopératif afin d'assurer le financement de l'aménagement du lotissement « Les Jardins de Cassini ». Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :
  - phase 1 – mobilisation des fonds :
    - durée : 12 mois, à partir du 28 mars 2017,
    - date limite de mobilisation : 28 mars 2018,
    - conditions financières : taux révisable, base Euribor 3 mois + 0,75%,
    - commission de non utilisation des fonds : 3,5% du montant non appelé à la date de consolidation ;
  - phase 2 – amortissement du crédit :
    - durée : 3 ans,
    - date de consolidation : 29 mars 2018,
    - date de la 1ère échéance : 29 mars 2019,
    - taux fixe garanti : 0,35%,
    - périodicité des échéances : annuelle, à terme échu,
    - calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours,
    - mode d'amortissement du capital : progressif.

- **PRECISE** que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit la période de préfinancement et la période d'amortissement, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **PRECISE** que la Commune du Malesherbois s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Crédit Coopératif et l'emprunteur.

17-03-FIN-05 MODIFICATION DE L'AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET rappelle que cette délibération a déjà été prise avant le vote du budget, en fin d'année. Or, il manque des crédits pour pouvoir régler les dépenses engagées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017 :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Nature
20/2031	02	Frais d'études	40 000	021	Virement de la section de fonctionnement
20/2033	02	Frais d'insertion	1 000		
21/21316	026	Equipements du cimetière	28 000		
21/21318	02	Autres batiments publics	20 000		
21/2156	02	Matériel et outillage technique	2 000		
21/21568	113	Défense incendie	45 000		
21/2183	02	Matériel de bureau informatique	1 000		
21/2184	213	Mobilier	1 000		
21/2188	02	Autres immobilisations incorporelles	2 000		
23/2315	823	Travaux de voirie	200 000		
Total			340 000	Total	340 000

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 340 000 € est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016, soit 426 667 €.

- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

17-03-FIN-06 MODIFICATION DE L'AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. SENET explique que cette délibération est identique à la précédente, pour le budget annexe de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017 :

Dépenses prévisibles		Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Nature	Montant	Chapitre	Nature
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	50 000	21	Virement de la section de fonctionnement
23/2315	Installations, études et outillage technique	120 000		
Total		170 000	Total	170 000

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 170 000 € est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016, soit 186 729 €.

- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

17-03-FIN-07 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

M. SENET indique que les membres de la CIID doivent être désignés parmi les membres de la CCID de la commune « Le Malesherbois ». Il précise que ces réunions ont lieu, en général, en journée. Il faut donc une certaine disponibilité.

Mme le Maire demande si des membres de la liste de la CCID souhaitent être membres de la CIID. M. VALLADE se propose, ainsi que M. CAILLOUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** les deux personnes suivantes comme représentants de la commune du Malesherbois susceptibles d'être désignées commissaires de la CIID :

Nom- Prénom	Adresse	Bureau distributeur
VALLADE Patrick	6, rue de la Carillonnerie – Coudray	45330 LE MALESHERBOIS
CAILLOUX Alain	12, rue de Boigneville - Malesherbes	45330 LE MALESHERBOIS

- **PRÉCISE** que cette liste sera transmise à la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais.

❖ PRODUCTION D'EAU.

17-03-EAU-01 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SUIVI RENFORCE DE LA QUALITE DES EAUX POTABLES.

Mme le Maire indique qu'elle aura besoin, en l'absence de M. GAURAT, de M. DELORME ou de M. GOUIX pour ces délibérations.

Mme le Maire laisse la parole à M. GOUIX. Il indique que la commune a été sollicitée, lors d'une réunion concernant le schéma d'alimentation en eau potable du territoire, par le Syndicat du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais pour adhérer à un groupement de commandes relatif au suivi renforcé de la qualité des eaux potables. Cela concerne plus particulièrement les forages de Coudray et Vauluizard.

Il ajoute que ces travaux seront subventionnés à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Il est précisé que cette consultation portera sur 12 échantillons (prélèvements) par forage et par an et concernera 18 molécules à analyser (produits phytosanitaires, perchlorates et nitrates…).

M. MOISY demande pourquoi seuls ces deux forages sont concernés. Mme le Maire indique que ce choix est lié aux analyses de la nappe de Beauce. Ces deux forages sont à surveiller. Elle ajoute que ces analyses s'ajoutent à celles réalisées par l'ARS. M. Hervé BERCHER est gêné par le fait que les pesticides utilisés par les agriculteurs soient mis en cause car ils ne sont pas forcément les principaux pollueurs. Mme le Maire tient à préciser que la qualité de l'eau n'est pas remise en cause. Elle est parfaitement potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour le « Suivi renforcé de la qualité des eaux des forages d'alimentation en eau potable » porté par le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

- **PRECISE** que la somme correspondant à cette étude sera inscrite au chapitre 011 du budget eau des exercices concernés.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

❖ TRAVAUX.

17-03-TRAV-01 MODIFICATION N° 1 EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE « RENOVATION ET EXTENSION DE LOCAUX ET ATELIERS COMMUNAUX A COUDRAY - LOT N° 2 ».

Mme le Maire laisse la parole à M. DELORME. Il indique que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des ateliers municipaux à Coudray, il est envisagé de reprendre le ravalement des façades du bâtiment situé sur la gauche de la parcelle pour uniformiser l'ensemble de la rénovation.

Afin d'éviter des remontées d'humidité dans le bâtiment liées au talus mitoyen, le pied de mur côté nord sera dégagé et enduit. Ces travaux n'étant pas prévus au marché initial, il convient d'autoriser cette modification en cours d'exécution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 1 abstention) :

- **MODIFIE** le marché alloti de « Rénovation et extension de locaux et ateliers communaux à Coudray – Le Malesherbois », lot n° 2 : « Démolitions - Gros œuvre - Réseaux intérieurs – Ravalements » pour un montant HT de 8 257.60 €, les travaux suivants :

- Réfection des façades bâtiment Nord
- Dégagement du pied de mur côté Nord
- Démolition du petit cabanon.

- **APPROUVE** le nouveau montant du lot 2 qui s'élève à 53.357,55 € HT portant le marché initial à 200.022,32 € HT.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification n°1.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 21.

17-03-TRAV-02 MODIFICATION N° 2 EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE « RENOVATION ET EXTENSION DE LOCAUX ET ATELIERS COMMUNAUX A COUDRAY - LOT N° 2 ».

Mme le Maire laisse, de nouveau, la parole à M. DELORME. Il explique que la démolition du bâtiment situé à droite de la parcelle et accolé à la propriété voisine a laissé apparaître un mur légèrement abîmé. C'est pourquoi il est envisagé de reprendre le ravalement de cette partie ainsi que le mur côté rue au droit du portail.

M. MOISY est inquiet devant ces modifications. En effet, le conseil vote un coût qui, au final, est augmenté en raison d'oublis ou autres. Cela implique de nombreuses dépenses supplémentaires. Mme le Maire indique que cette opération en cours doit être achevée.

M. Hervé BERCHER remarque que des Bureaux d'Etudes sont rétribués pour travailler sur ces marchés et estime qu'en cas d'oublis ou d'erreurs, ils devraient participer financièrement. Mme le Maire souligne qu'un bilan financier sera effectué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 1 contre) :

- **MODIFIE** le marché alloti de « Rénovation et extension de locaux et ateliers communaux à Coudray – Le Malesherbois », lot n° 2 « Démolitions - Gros œuvre - Réseaux intérieurs – Ravalements » pour un montant de 5 975.42 € HT, pour les travaux suivants :

- Rénovation du pignon du voisin côté cour
- Reprise du mur de clôture côté droit du portail.

➢ **APPROUVE** le nouveau montant du lot 2 qui s'élève à 59.332,97 € HT portant le marché initial à 205.997,74 € HT.

➢ **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification n° 2.

➢ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 21.

17-03-TRAV-03 MODIFICATION N° 3 EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE « RENOVATION ET EXTENSION DE LOCAUX ET ATELIERS COMMUNAUX A COUDRAY - LOT N° 4 ».

Mme le Maire donne la parole, pour cette dernière délibération, à M. DELORME. Il indique que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des ateliers municipaux à Coudray, il a été demandé en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), la modification de l'espace de vie et des vestiaires des agents, avec la création d'un vestiaire femmes. La redistribution des pièces (WC, douche et vestiaire) a entraîné des cloisons supplémentaires au sein de ce local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **MODIFIE** le marché alloti de « Rénovation et extension de locaux et ateliers communaux à Coudray – Le Malesherbois », lot n° 4 : Menuiseries extérieures et intérieures pour les travaux concernant une cabine stratifiée pour un montant HT de 738,21 €.

➢ **APPROUVE** le nouveau montant du lot 4 qui s'élève à 27.777,52 € HT portant le marché initial à 206.735,95 € HT.

➢ **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification n°3.

➢ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 21.

17-03-AFG-13 ADOPTION DU REGLEMENT ET DES TARIFS POUR LA SALLE POLYVALENTE « CHRISTIAN THORET » - COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.

Mme le Maire explique que cette délibération et la suivante ont fait l'objet d'un envoi complémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit d'adopter le règlement et les tarifs pour la salle polyvalente de la commune déléguée de Mainvilliers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **APPROUVE** le nouveau règlement de la salle polyvalente « Christian Thoret » ainsi que les nouveaux tarifs, comme indiqué dans le document annexé.

17-03-AFG-14 ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT ET DES TARIFS POUR LE CIMETIERE - COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.

M. DELMOND regrette que les tarifs soient intégrés dans le règlement, puisque cela oblige à revoter le règlement dès qu'un changement de tarif est adopté.

Mme le Maire rappelle qu'il a été décidé de mettre en place un groupe de travail pour essayer d'uniformiser, autant que possible, les tarifs des salles ainsi que les règlements des cimetières. Elle ne souhaite pas, pour autant, s'opposer à la décision prise lors du conseil communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (66 pour, 4 contre et 3 abstentions) :

- **APPROUVE** le nouveau règlement ainsi que les nouveaux tarifs pour les concessions du cimetière de la commune déléguée de Mainvilliers, tels qu'annexés.

INFORMATION DIVERSES

- SPORT.

M. DELMOND indique que, le dimanche suivant, un championnat de pétanque en doublettes aura lieu. Il ajoute que le 25 avril prochain, salle de l'âge d'or, une journée découverte de la retraite sportive est organisée. Plusieurs activités seront proposées.

- SOCIAL.

Mme PIAU donne une information à diffuser. Le service social compte un agent en moins, suite à un départ à la retraite. Ainsi, à partir de la semaine suivante, les horaires du service vont changer. Le service social recevra uniquement sur rendez-vous et sera fermé le jeudi matin pour permettre d'avancer sur les dossiers.

- LA POSTE.

M. BERCHER explique qu'il y a toujours des problèmes avec les services de La Poste. Pour ce qui est des noms de rues, certaines entreprises rencontrent toujours des difficultés. Un agent travaille sur le dossier et a pris contact, notamment, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il poursuit avec la distribution des cartes électorales sur la commune déléguée de Manchecourt. La Poste a refusé de distribuer les enveloppes car le code postal indiqué était le « 45330 ». Après avoir contacté de nombreuses personnes, le responsable a assuré que les cartes seraient triées à la main et distribuées. Il a demandé un rendez-vous avec le responsable régional de « La Poste » pour envisager un changement de code postal, en 45330, sur la commune déléguée de Manchecourt. Cela résoudrait les problèmes.

- HAUT DEBIT.

Pour le haut débit sur la commune déléguée de Mainvilliers, il indique que cela serait en place d'ici la fin d'année. En effet, la ligne de Gollainville va être prolongée pour alimenter Sermaises. Il est toutefois possible que cela soit réalisé plus tard.

- TEPCV.

M. BERCHER fait un point sur les projets TEPCV. Il rappelle que ces financements dans le domaine des économies d'énergie connaissent une baisse, notamment pour l'éclairage public. Mme le Maire ajoute que cet arrêt des financements est une mauvaise nouvelle, apprise en début de semaine. M. BERCHER précise en revanche que les projets de véhicules électriques sont maintenus.

- CULTURE.

Mme PASQUET revient sur la journée de la femme. Elle indique que les panneaux ont été enlevés et invite les maires délégués à se rapprocher du service communication pour les exposer dans leur commune. Elle invite ensuite Mme DAGNICOURT à prendre la parole pour présenter l'échange avec Brück prévu cet été. Cette

dernière ne souhaitant pas prendre la parole, Mme PASQUET indique que le séjour est prévu du 27 au 31 juillet 2017, pour un montant de 180 €. Ce voyage est ouvert à tous les habitants du territoire. Mme le Maire invite les élus à prendre part à ce voyage. Mme PASQUET indique que, le samedi suivant, aura lieu le concert des professeurs des écoles de musique de Malesherbes et de Pithiviers, au Donjon, à Pithiviers. Un transport en autocar est proposé, gratuitement, au départ du Grand Ecrin.

Mme ROSSI remercie le comité des fêtes de Manchecourt pour la soirée théâtre proposée en février. Ce spectacle était très réussi et l'ambiance très conviviale.

- CCPG.

Mme ROSSI se demande s'il n'y a pas des lutins espiègles et facétieux sur le territoire. En effet, elle a reçu une invitation / convocation pour une commission « social-logement-santé-insertion » de la CCPG qui se tient le 3 avril prochain alors qu'elle ne fait pas partie de la commission. Mme le Maire n'a pas d'explications à lui fournir.

Mme BECHU remarque que depuis la création de la CCPG, aucune information n'a été transmise aux élus. Elle a d'ailleurs interrogé un agent municipal pour obtenir des informations sur les commissions constituées, leurs membres... Mme le Maire lui indique que pour cela, il faut que la CCPG soit mieux organisée et, notamment, son service communication. En effet, l'agent ne travaille qu'à mi-temps. Elle regrette cette situation car aucune communication n'a été faite sur le territoire. Il y a également un problème d'identité car aucun logo n'a été créé. La dispersion des agents est aussi problématique. Le service des ressources humaines est « vide » et un DRH a été recruté. Le service financier a quant à lui été réorganisé.

- EAU POTABLE.

M. CIRET aurait souhaité obtenir des informations sur le forage prévu à Mainvilliers. Il ne sait pas s'il aura une réponse ; M. GAURAT étant absent. M. BERCHER confirme que le lieu prévu initialement a été rejeté par l'Agence Régionale de Santé. Un nouvel emplacement est recherché. L'idéal serait de se rapprocher de la commune de Sermaises qui dispose d'une eau de qualité.

- VIE ECONOMIQUE.

M. CIRET invite les comités des fêtes des communes déléguées à se fournir auprès de la société JANNAIRE afin de l'aider ; la société étant en grande difficulté. Mme le Maire fera une information rapide sur ce sujet dès qu'elle disposera de plus amples renseignements.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 h 55.

Le Maire,

Commune de Le Malesherbois Loiret

Delmira DAUVILLIERS